

Assemblée nationale
3e séance du mardi 15 janvier 2008, 21h30
Présidence de M. Marc Laffineur, vice-président
Daniel Garrigue défend le traité de Lisbonne

SUITE DE L'ORDRE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI
CONSTITUTIONNELLE MODIFIANT LE TITRE XV DE LA CONSTITUTION

M. Daniel Garrigue – Le débat est double. Le premier est celui de la ratification. En posant le principe d'une double possibilité, les constituants sont partis de l'idée que, pour les questions simples et précises, le référendum était la procédure la mieux adaptée – ce fut le cas en 1972, avec l'entrée de nouveaux pays dans les communautés européennes ; ç'aurait pu être le cas également avec l'euro, si ç'avait été la seule question posée –, mais qu'en revanche, pour les textes plus complexes, comme ce traité, on a besoin du travail des commissions et de la délégation pour l'Union européenne, et que la procédure parlementaire est dans ce cas la plus appropriée.

M. Jean-Claude Sandrier – Et en 2005 ?

M. Jean-Paul Lecoq – Et le traité de Maastricht ?

M. Daniel Garrigue – Le second débat porte sur le fond du traité. Ce dernier contient trois avancées, mais qui supposent d'être complétées. Tout d'abord, la capacité de décision des institutions européennes est renforcée, notamment par l'extension de la majorité qualifiée. Ceci n'a cependant de sens que si l'Union a réellement la volonté de se doter de la stratégie et des outils qui lui permettent de peser sur la scène internationale. Par exemple, le Président de la République a évoqué, il y a quelques jours, la question des fonds souverains ; il est essentiel que l'Union s'affirme sur ce terrain.

Ensuite, le pouvoir européen est personnalisé, par le biais de l'élection d'un président du Conseil européen. Dans la mesure où cette présidence coexistera avec la présidence tournante, qui est conservée pour les conseils des ministres, et où elle se juxtapose en même temps à la présidence de la Commission, il faudra clarifier le rôle des uns et des autres.

Enfin, le traité permet la montée en puissance des parlements nationaux, trop longtemps ignorés par les institutions européennes. Il est permis de souhaiter, à terme, l'institutionnalisation des premiers au niveau de ces dernières. La contrepartie en est que l'Europe doit être beaucoup plus présente dans cet hémicycle. Des journées comme celle-ci sont encore trop exceptionnelles.

Sous réserve de ces observations, en forme de vœux et d'anticipations, je voterai ce projet de loi constitutionnelle (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP*).

M. Christian Hutin – *Primum non nocere*, « D'abord, ne pas nuire », dit le serment d'Hippocrate. Ce texte contient plusieurs nuisances, en premier lieu par rapport à nos

obligations, politiques et morales, de parlementaires ; car je ne me reconnais ni le droit, ni la légitimité de revenir sur ce que le peuple souverain a décidé.

M. Patrick Roy – Très bien !

M. Christian Hutin – « La souveraineté des citoyens composant la société politique est plus importante que celle de ses représentants », disait le gaulliste René Capitant. Le 27 avril 1969, le référendum était défavorable au général de Gaulle ; celui-ci démissionnait le lendemain. Le 2 mai, un autre référendum était rejeté. Mais les suites données à ce rejet sont bien différentes : il y a un gouffre entre un départ – dans lequel certains verront de la grandeur – et un déni de démocratie.

Dans l'esprit de la V^e République, le référendum est une question de confiance posée au peuple : on s'en remet à son jugement. Ici, le jugement du peuple souverain n'est pas respecté. Je souhaite bien du courage à ceux qui appelleront nos concitoyens à aller voter lors du prochain référendum : il y aura du travail !

« Il faut qu'il existe un Parlement destiné à représenter la politique de la nation, à voter des lois, à contrôler l'exécutif, sans se permettre de sortir de son rôle », disait Charles de Gaulle le 4 septembre 1958. Nous sortons aujourd'hui de notre rôle...

M. Lionnel Luca – Il n'y a plus que les socialistes pour citer de Gaulle !

M. Christian Hutin – Je ne suis pas socialiste... Et puisque le Président de la République a cité Jaurès, je peux bien citer de Gaulle !

Seul député du Mouvement républicain et citoyen, je ne voterai pas ce projet de loi
(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SRC et sur les bancs du groupe GDR).

M. Yves Bur – L'Europe est somme toute une aventure assez paradoxale. Alors que la guerre la plus meurtrière venait à peine de s'achever, l'idée européenne s'est très vite imposée, grâce à des hommes visionnaires, comme la seule voie à suivre pour tourner définitivement le dos à la haine. Une énergie fédératrice d'union et de solidarité entre les nations d'Europe a permis les grandes avancées qui ont conduit à l'Union européenne et à la création de l'euro. Forte de cette quête de paix, l'Union a su s'ouvrir aux pays libérés du joug communiste pour consolider la paix sur le continent et constituer un grand marché capable de rivaliser avec les autres espaces économiques.

Aventure paradoxale, car c'est au moment où l'esprit de solidarité permettait à l'Europe de concrétiser ses rêves au service de la paix et de la prospérité que le doute s'est insinué, cédant parfois – et notamment en France – la place aux peurs : peur du voisin, incarnée par ce fameux plombier polonais qui n'a jamais été qu'un fantasme instrumentalisé par les démagogues ; peur de perdre une souveraineté nationale pourtant bien impuissante dans un monde des grands ensembles ; peur des changements qui s'imposaient à nous, dont l'Europe était coupable de ne pas nous préserver.

Persévérer sur le chemin du doute et de l'impuissance européenne aurait été un poison mortel, si sous l'impulsion du Président de la République – qui a osé bousculer la résignation ambiante et ouvrir un chemin nouveau avec la complicité de la Chancellerie allemande – le traité de Lisbonne n'avait pu aboutir. Ce traité sort en effet l'Europe de l'ornière, en lui donnant une gouvernance qui sera tout à la fois plus efficace et plus démocratique, puisqu'il conforte le rôle des Parlements européen et nationaux. Le Parlement européen devient un co-législateur, à égalité de compétences avec le Conseil dans l'adoption des actes législatifs, dans presque tous les domaines dans lesquels s'appliquent la règle de la majorité qualifiée au

Conseil. Une quarantaine de nouveaux sujets seront désormais soumis à la « procédure législative ordinaire » de l'Union.

Mais c'est aussi à travers le rôle nouveau des parlements nationaux que les citoyens de chaque pays pourront mieux s'approprier les enjeux communs. Le traité de Lisbonne accroît de manière significative l'implication des Parlements nationaux dans la construction européenne. Il leur donne pour la première fois une place au sein du processus décisionnel de l'Union, notamment grâce à leur pouvoir de contrôle de la subsidiarité *a priori* : ils peuvent émettre des avis motivés sur les projets qu'ils estiment non conformes au principe de subsidiarité, la Commission devant réexaminer les projets contestés par un tiers des parlements nationaux et le Parlement européen et le Conseil devant se prononcer sur ceux mis en cause par la moitié des parlements. Notre Assemblée devra s'y préparer si elle veut pouvoir être efficace.

Au-delà du pas en avant que constitue ce traité pour permettre à l'Europe d'agir et d'avancer, il est primordial que nos concitoyens s'identifient mieux à l'Europe comme espace de valeurs communes – la solidarité, la démocratie, la justice sociale, la tolérance et une vision humaniste de l'homme, des valeurs qui donnent sens à cette aventure commune et sont des ferments de civilisation, des valeurs qui exigent que l'on ose s'approprier notre histoire et nos racines religieuses, philosophiques et culturelles, qui ne sont pas des obstacles sur le chemin de la paix et de l'union, mais la base de la vision commune de l'avenir qui nous rassemble. En ce sens, l'Europe est bien un projet de civilisation que nous devons assumer et porter avec passion. Je suis fier que l'UMP soit le parti d'une Europe qui avance ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP*)

M. Hervé de Charette, rapporteur pour avis – En dépit de ce qui nous oppose, notre débat a été intéressant et de grande qualité. C'est la preuve qu'on peut parler de l'Europe avec une vraie élévation de pensée. J'insiste donc pour que nous prenions tout le temps de débattre du traité lui-même au mois de février. Le sujet le mérite !

Il y a évidemment quelque embarras à ne traiter que de la révision constitutionnelle. Je ne vois pas comment on peut voter contre la révision constitutionnelle, à moins de vouloir s'opposer au traité lui-même en empêchant sa ratification. Je le dis car certains de nos collègues semblent penser qu'un vote négatif sur la révision constitutionnelle obligerait le Président de la République à faire appel au référendum. Ce n'est pas exact.

M. Marc Dolez – Bien sûr que si !

M. Hervé de Charette, rapporteur pour avis – Si la révision constitutionnelle est rejetée, il n'est pas possible de ratifier le traité, puisqu'il demeure contraire à la Constitution. Pour débattre du référendum, le parti socialiste a donc raison de déposer une motion référendaire – prévue dans notre Règlement et conforme à la Constitution. Pour notre part, c'est résolument que nous la repousserons. Le traité de Lisbonne n'est pas le traité constitutionnel.

M. Jacques Myard – Hum !

M. Hervé de Charette, rapporteur pour avis – Il s'en inspire certes, mais ce n'est pas le même. M. Hutin se dit incapable de voter. Mais depuis 2005, il y a eu des élections (*Protestations sur divers bancs*). Le Président de la République avait dit clairement qu'il préparerait un nouveau traité et le soumettrait au Parlement. Tout cela est parfaitement conforme au droit.

Mme Rachida Dati, garde des sceaux, ministre de la justice – Je remercie le président Warsmann d'avoir rappelé les enjeux de cette révision constitutionnelle : la Constitution doit

être modifiée pour transférer des pouvoirs nouveaux à l'Union et donner de nouveaux pouvoirs au Parlement. Je remercie également le président Poniatowski, M. de Charette et le président Lequiller d'avoir éclairé les apports de ce traité.

M. Lecoq a regretté qu'il ne soit pas ratifié par la voie du référendum. Cette question a été débattue ce matin, et le vote de l'Assemblée a été clair.

M. Jean-Paul Lecoq – Il s'en est fallu de peu, reconnaissez-le !

Mme Rachida Dati, garde des sceaux – M. Moscovici a d'ailleurs rappelé que le traité de Lisbonne n'était pas le traité constitutionnel – leur nature même diffère – et que la procédure parlementaire était aussi légitime que la procédure référendaire. En revanche, je suis en désaccord avec lui lorsqu'il dit que les Français attendent un référendum : le Président de la République a annoncé clairement que cette ratification se ferait par voie parlementaire.

Je ne comprends pas bien la position du parti socialiste, Monsieur Ayrault : vous nous dites qu'il s'agit d'un bon traité, qui permettra de sortir l'Europe de la paralysie, mais vous allez vous abstenir sur ce projet de loi constitutionnelle qui permettra de le ratifier. Il y a là une incohérence que les Français ne comprennent pas.

M. Jean-Marc Ayrault – Vous ne m'avez pas écouté ! Faites un effort pour ne pas caricaturer.

Mme Rachida Dati, garde des sceaux – Ne refusons pas cette chance à l'Europe. Ne pas voter cette révision constitutionnelle, c'est empêcher la révision du traité. Les socialistes espagnols, italiens ou britanniques ne s'abstiendront d'ailleurs pas.

Madame Ameline, vous avez rappelé les avancées que permet ce traité. Il s'agit d'un traité pragmatique – pour reprendre le terme de M. Rochebloine – qui modifie les traités existants pour donner à l'Europe les moyens de ses politiques.

Monsieur Luca, je ne suis pas d'accord avec votre analyse sur l'existence d'un principe de parallélisme des formes. La création des régions a été rejetée par référendum en 1969, et le Parlement les a créées en 1972. En 1988, une amnistie a été décidée par voie référendaire pour la Nouvelle-Calédonie et étendue par le Parlement. Dans sa décision du 9 janvier 1990, le Conseil constitutionnel a estimé que des dispositions prises par voie référendaire pouvaient être modifiées par la voie parlementaire.

Mme Guigou déplore que la révision constitutionnelle ne modifie pas l'article 88-5, qui prévoit que toute nouvelle adhésion doit être approuvée par référendum. Cette suggestion du comité Balladur n'est nullement liée à la ratification du traité de Lisbonne.

Enfin, M. Urvoas évoquait l'instauration d'une clause générale de compétence. Je vous rappelle que la révision constitutionnelle ne peut être adoptée qu'à la majorité des trois cinquièmes, au lieu de la majorité simple pour la ratification. Il serait inopportun de modifier de manière aussi fondamentale l'équilibre de nos institutions.

M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État chargé des affaires européennes – Je remercie chacun pour ce débat de grande qualité au cours duquel nous avons abordé des problèmes de fond qui vont au-delà de la simple question du mode de ratification. Sans anticiper sur le débat que nous aurons à propos du traité proprement dit, j'approuve les excellents propos de M. Bur sur la poursuite de l'aventure européenne.

M. Jacques Myard – Quelle aventure, en effet !

M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État – M. Fasquelle a souligné à raison que ce traité est un progrès politique, et Mme Guigou qu'il est un outil important. Comme était infondé le fantasme du plombier polonais, dont on n'entend heureusement plus parler !

M. Jean-Paul Lecoq – C'est parce qu'il est arrivé !

M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État – Le traité n'est donc qu'un instrument. Reste à débattre sur le fond du projet européen. C'est de ces orientations concrètes que devraient être saisis les Français.

M. Jean-Claude Sandrier – Le peuple a déjà voté !

M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État – J'en viens aux points d'ordre institutionnel qu'ont soulevés certains orateurs. L'article 88-5 n'est pas concerné par ce projet. J'ai déjà donné mon sentiment personnel à ce sujet : je crois depuis longtemps que les deux méthodes de ratification doivent coexister en vue des futurs élargissements, vers les Balkans notamment. Il appartiendra au Président de la République et au Gouvernement de trancher.

S'agissant de la désignation du président du Conseil européen, ainsi que de celle du haut représentant aux affaires étrangères et du président de la Commission, le choix est encore prématuré. L'articulation entre ces trois instances est pourtant d'une telle importance qu'il faudra tenir compte des équilibres politiques et du respect des engagements passés de chacun des postulants, dont la personnalité sera naturellement déterminante.

Sur le fond, le traité de Lisbonne comporte de nets progrès démocratiques, de l'initiative populaire au mode de désignation des membres de la commission. En matière économique et sociale, il inclut un protocole des services publics, une clause sociale générale. La Charte des droits fondamentaux comprend les droits sociaux, le dialogue social est institutionnalisé *via* le sommet tripartite qui permettra aux syndicats de rendre plus fréquemment leurs avis sur les accords passés. Le traité comporte surtout un objectif nouveau de protection des citoyens face à la mondialisation, alors que la concurrence libre et non faussée n'en est plus un (*Protestations sur les bancs du groupe GDR et sur plusieurs bancs du groupe SRC*).

M. Marc Dolez – C'est un tour de passe-passe !

M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État – Non ! En la ramenant au niveau d'un protocole, on en fait un simple instrument au service de la réalisation du marché intérieur, conformément à l'inspiration initiale du traité de Rome.

M. Marc Dolez – C'est faux !

M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État – Dans ce traité, un objectif et un protocole n'ont pas la même valeur juridique : la différence est de taille !

M. Lionnel Luca – Les Français auraient donc bien fait de rejeter le traité constitutionnel en 2005 ?

M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État – J'ajoute à l'adresse de MM. Myard, Dupont-Aignan et Luca que ce traité comporte d'importants progrès en matière de défense grâce aux coopérations structurées, qui pourront être combinées avec les opérations de l'OTAN.

M. Lionnel Luca – Qui commandera ?

M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État – C'est un véritable atout pour l'affirmation de l'Union sur la scène internationale, et une avancée que ceux qui souhaitent un rééquilibrage de la coopération entre l'Union et les États-Unis ont tort de critiquer.

M. Jean-Paul Lecoq – Coopération ? Dites plutôt soumission !

M. François Rochebloine – Et la Turquie ?

M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État – Vous le voyez : ce traité marque un net progrès démocratique, économique et social, ainsi qu'en matière de sécurité. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe UMP et sur les bancs du groupe NC*)

MOTION DE RENVOI EN COMMISSION

M. le Président – J'ai reçu de M. Sandrier et des membres du groupe GDR une motion de renvoi en commission déposée en application de l'article 91, alinéa 7, du Règlement.

M. Michel Vaxès – Le débat de ce matin sur notre proposition de loi montre à quel point la majorité mesure mal l'enjeu d'une ratification parlementaire du traité de Lisbonne. Cette surdité persistante me conduit à défendre ici au nom de la majorité des Français une motion de renvoi en commission, ultime tentative que nous accorde la procédure pour faire entendre leur voix.

Le Gouvernement nous accuse de déconsidérer le rôle du Parlement. Serait-ce parce que nous jugeons la voie référendaire plus noble que la voie parlementaire ? Notre Constitution accorde certes au Parlement la même légitimité qu'au peuple, mais convenez que la représentation est parfois en complet décalage avec la volonté majoritaire des électeurs. Ainsi, en février 2005, le Congrès adoptait à plus de 80 % le projet de traité constitutionnel que le peuple rejeta à plus de 54 % trois mois plus tard. Voilà qui devrait vous convaincre de renoncer à l'arrogance de vos certitudes. Vous croyez pouvoir sonder le cerveau de tous les Français ayant voté pour M. Sarkozy au deuxième tour de l'élection présidentielle. Cessez de faire accroître qu'ils ont tous, par la même occasion, accepté une ratification parlementaire du nouveau traité !

M. Richard Mallié – C'est pourtant cela, la démocratie !

M. Yves Bur – Vous êtes loin de représenter la majorité des Français !

M. Michel Vaxès – *Quid* de l'expérience de 2005 ? Seriez-vous donc aveugles, en plus d'être sourds ?

Autre argument qui justifie selon vous la voie parlementaire : le traité de Lisbonne est différent de l'ancien projet de Constitution. Parlons-en : ce traité prétendument simplifié, que M. Sarkozy s'était engagé à faire ratifier par voie parlementaire, n'est en fait de simplification qu'un amoncellement d'amendements aux textes en vigueur. Avec douze protocoles, vingt-cinq déclarations diverses et 256 pages illisibles, où est la simplification promise ?

Au fond, le traité de Lisbonne reprend l'essentiel de l'ancien traité constitutionnel. M. Giscard d'Estaing, dont personne ne conteste l'expertise en la matière, affirme d'ailleurs qu'il en reprend tous les outils, mais dans un ordre différent ! Les deux textes sont similaires : ne le niez pas !

La Charte des droits fondamentaux, adoptée en 2000 et intégrée au projet de traité constitutionnel, a été retirée du corps du texte, mais possède désormais une valeur juridique égale aux traités eux-mêmes.

La supercherie est flagrante : la charte, qui reste extérieure au traité, aurait cependant la même valeur juridique que les traités qu'il modifie ? Comme l'observe un professeur de droit constitutionnel, on n'a jamais vu de procédé juridique plus tordu.

M. Jean-Luc Warsmann, rapporteur et président de la commission des lois – Qui ?

M. Michel Vaxès – Elle a déjà été citée trois fois : auriez-vous la mémoire si courte ? Il s'agit d'Anne-Marie Le Pourhiet, auteur d'un ouvrage sur le droit constitutionnel.

Le protocole n° 7 prévoit quant à lui que la charte n'est pas applicable à la Pologne ou au Royaume-Uni. Le non français et néerlandais aura au moins servi à d'autres !

Si le terme de « constitution » est abandonné, de même que les symboles de l'Union, le déficit démocratique et l'orientation libérale demeurent. Les ministres nous ont assuré que la concurrence n'était plus un objectif qui fonde les politiques de l'Union, et que les préoccupations des Français étaient donc prises en compte. Pourtant, la concurrence libre et non faussée est reprise dans un protocole annexé au traité : admettez donc que c'est un de vos objectifs, sans quoi vous n'en auriez pas eu besoin ! En prétendant avoir fait un geste important en faisant disparaître cette mention du texte, vous insultez et notre intelligence, et celle de notre peuple (*Exclamations sur les bancs du groupe UMP*).

Le nouveau traité conserve intégralement le carcan du pacte de stabilité et retire aux États toute marge de manœuvre pour conduire des politiques de croissance. Vous affirmez que les services publics seront protégés par un protocole ayant même valeur que le traité, mais l'article 106 prévoit bel et bien qu'ils resteront soumis à la concurrence ! Vous prétendez que le nouveau traité prend en compte les préoccupations des Français mais, alors que le non avait exprimé une crainte de dérive atlantiste de l'Union, l'article 42-2 fait clairement allégeance à l'OTAN. Il prévoit notamment que la politique de l'Union respecte les obligations découlant du traité de l'Atlantique Nord pour certains États membres qui considèrent que leur défense commune est réalisée dans le cadre de l'OTAN.

Vous prétendez que le traité de Lisbonne rend les institutions de l'Union plus démocratiques et efficaces, mais rien n'est fait pour combler leur déficit démocratique. La Commission décidera et les parlements s'inclineront. La Banque centrale européenne restera indépendante, avec seule mission de rendre la zone euro crédible pour les marchés financiers. Les élus n'auront aucun moyen d'infléchir des politiques aux conséquences sociales dramatiques. Les pouvoirs resteront concentrés dans des instances non élues comme la Commission et la Cour de justice des Communautés européennes. Quant au rôle des parlements nationaux, le traité de Lisbonne contient une évolution, certes, mais mineure. Les prérogatives qui leur sont reconnues sont très insuffisantes. Les résolutions votées dans le cadre de l'article 88-4 n'ont aucun caractère contraignant, les parlements ne seront pas les garants du principe de subsidiarité, et le pouvoir qui leur est reconnu de s'opposer à la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée n'est qu'un pouvoir d'empêchement, non de proposition. Nous sommes donc bien loin d'un véritable fonctionnement démocratique.

À l'évidence, le traité de Lisbonne et celui que les Français avaient rejeté en 2005 sont largement similaires. Votre refus de consulter le peuple par référendum est l'expression de votre peur. Vous savez qu'il n'est pas dupe. Vous craignez sa lucidité, et c'est pourquoi vous l'empêchez de s'exprimer.

M. Jean-Luc Warsmann, rapporteur et président de la commission – Oh !

M. Michel Vaxès – Vous le bâillonnez. Si vous ne craignez pas le verdict populaire, si vous êtes certains que les électeurs qui ont voté pour Nicolas Sarkozy ont approuvé implicitement le traité modificatif, pourquoi ne pas organiser un nouveau référendum ? Pourquoi ne pas asseoir ce traité sur la souveraineté populaire ? Vous auriez pu prendre exemple sur la Constitution californienne, selon laquelle une norme adoptée par référendum ne peut être abrogée ou modifiée que par la même voie.

M. Jean-Luc Warsmann, rapporteur et président de la commission – Voilà que le États-Unis deviennent le modèle du groupe GDR !

M. Michel Vaxès – La Cour constitutionnelle italienne fait siens les mêmes principes.

Ne refusez pas au peuple français le droit de s'exprimer. Ne lui dites pas que la question ne le concerne plus parce qu'il s'est trompé en 2005. Ne le sanctionnez pas parce qu'il ne s'est pas soumis à vos exigences. N'affirmez pas que la voie parlementaire est plus noble que le référendum et que les élus ont plus de légitimité que les citoyens. Ne l'accusez pas d'être responsable, car vous seriez coupable de mépris à son égard. Une majorité de nos concitoyens ont dit vouloir être consultés. Nous les représentons tous ici. Prenons le temps de les écouter. Rouvrons le débat sur la procédure, et il apparaîtra que ce que notre peuple a défait, seul notre peuple a le pouvoir de le refaire. C'est pour ouvrir à nouveau ce débat que je vous invite à adopter cette motion de renvoi en commission (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR*).

M. le Président – Nous en venons aux explications de vote.

M. Jean-Claude Sandrier – Le Gouvernement ne répond pas ?

Mme Jacqueline Fraysse – Monsieur le ministre, quel dommage que vous ne disiez rien de votre conception de la démocratie (*Protestations sur les bancs du groupe UMP*).

M. le Président – Il y a déjà eu un large débat.

Mme Jacqueline Fraysse – Nous aurions pourtant aimé la connaître...

M. Yves Bur – Faites un petit retour sur le passé de votre groupe avant de parler de démocratie ! (*Protestations sur les bancs du groupe GDR*)

Mme Jacqueline Fraysse – Nous voterons cette motion de renvoi en commission. Cette discussion si importante pour notre pays comme pour la construction européenne ne peut être évacuée sans un débat de fond permettant à chacun de se forger une opinion. C'est indispensable car, après le résultat du référendum de 2005, les Français veulent connaître ce nouveau texte dont vous dites qu'il tient compte de leurs préoccupations. Ils veulent pouvoir en débattre et se prononcer directement, ce qui est tout à fait légitime. Mais c'est indispensable aussi parce qu'on ne construira pas l'Europe sans les peuples, et encore moins contre eux, en essayant de les tromper. Il est essentiel que nos concitoyens s'impliquent avec conviction et enthousiasme et aient une vision claire des enjeux. Comment faire progresser la citoyenneté européenne dans les consciences en confisquant le pouvoir de décision du peuple, en l'empêchant de se prononcer, alors que 70 % de nos concitoyens souhaitent un référendum ?

Vous ne pouvez pas passer en force sur un sujet aussi essentiel. Construire l'Europe est difficile, sans aucun doute, surtout si l'on veut une Europe démocratique et au service des peuples. C'est difficile, mais on ne construit rien de grand en contournant les obstacles : il faut les surmonter. Pourquoi avez-vous à ce point peur du verdict populaire ? Ne seriez-vous

pas sûr de la qualité du texte, ou du fait qu'il prenne en compte les aspirations révélées par le référendum ? Il est vrai que ce traité est si proche du précédent que certains pays comme l'Espagne envisagent de ne même pas recourir à la voie parlementaire ! Mais n'être pas très sûrs de vous n'est pas une raison pour remettre en cause le suffrage universel.

On ne connaît pas à l'avance le résultat d'une consultation : c'est cela, la démocratie ! Nous vous demandons avec force de la respecter ; à cette fin, nous voterons cette motion de renvoi en commission (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR et sur plusieurs bancs du groupe SRC*).

M. le Président – Sur le vote de la motion de renvoi en commission, je suis saisi par le groupe GDR d'une demande de scrutin public.

M. Daniel Garrigue – **Récuser la voie parlementaire en déposant une motion de renvoi en commission par laquelle on s'en remet à la procédure parlementaire : voilà qui est quelque peu paradoxal !**

M. Jean-Paul Lecoq – C'est que nous faisons de notre mieux avec les moyens qui nous sont octroyés !

M. Daniel Garrigue – **En outre, les élections présidentielle et législatives ont permis au suffrage universel de se prononcer sur des engagements clairs concernant ce traité.**

Mme Jacqueline Fraysse – 70 % des Français veulent un référendum !

M. Daniel Garrigue – **Enfin, le traité permettrait d'éviter les dérives que craint**

M. Vaxès, en édifiant, contre l'atlantisme, une défense européenne, en limitant les excès de la concurrence...

M. Michel Vaxès – Quelle mauvaise foi !

M. Daniel Garrigue – **...et en apportant, grâce à la Charte des droits fondamentaux, les garanties sociales qu'il a appelées de ses vœux. Comment pouvez-vous rejeter un traité qui, à la différence du droit actuel, fournit les outils et les procédures propres à vous satisfaire ?** (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe UMP*)

M. François Rochebloine – Je m'étonne que la motion de renvoi en commission n'ait pas été retirée après l'exception d'irrecevabilité défendue tout à l'heure par M. Bocquet. Quoi qu'il en soit, le Nouveau Centre votera contre, comme il a voté contre les deux précédentes motions de procédure.

J'aimerais cependant que le ministre réponde à la question que je lui ai posée sur la disposition de l'article 88-5 selon laquelle l'adhésion de tout nouvel État doit faire l'objet d'un référendum...

M. le Président – Mon cher collègue, nous en sommes aux explications de vote sur la motion de renvoi en commission !

M. François Rochebloine – ...et à propos de laquelle j'ai évoqué le cas de la Turquie.

À la majorité de 89 voix contre 13 sur 110 votants et 102 suffrages exprimés, la motion de renvoi en commission n'est pas adoptée.

M. le Président – Nous en venons à l'examen des articles dans le texte du Gouvernement.

